

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Jackie BLATEAU, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER, Mme Florence LEZEAU, M. Eric HALLAY, Mme Muriel DUFRESNE, Mme Blandine ROBICHON, M. Michel LEBREC, M. Eric CHENE, Mme Laure BOUTELOUP, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. Franck MAZET a donné pouvoir à Mme Pascale DEVALLEE
Mme Patricia HUBERT a donné pouvoir à Mme Claude FERRAND
Mme Marie-Claude BONZON a donné pouvoir à M. Eric HALLAY

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

M. Didier SORNAIS
Mme Béatrice HERBÉ

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laure BOUTELOUP** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଂଭାଷଣ

Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2018 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté

ସଂଭାଷଣ

⇒ M. HUREL donne lecture d'un mail de Mme Béatrice HERBE qui indique qu'elle donne sa démission au sein du Conseil Municipal, du CCAS et de toutes commissions municipales.

Un courrier officiel sera demandé à Mme HERBE pour qu'il soit transmis ensuite à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

- **URBANISME** : Mr HUREL, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la commission d'urbanisme qui a eu lieu le 12 novembre 2018.
- **COMMUNICATION** : commission du 3 décembre 2018
Proposition de faire un agenda non retenue. Trop de sollicitations auprès des commerçants et artisans de Vernou.
- **FINANCES** : M. CHESNEAU, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la commission de finances qui a eu lieu le 26 novembre 2018.

➤ **Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019**

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

① fixe le tarif de la SALLE des FÊTES et autres salles à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Catégories A : Associations extérieures à Vernou et Particuliers

B : Associations de Vernou

ASSOCIATIONS de VERNOU :

☞ **1 manifestation gratuite** (chauffage payant en hiver), manifestations suivantes seront au Tarif B

* Sauf pour l'USV : **4 manifestations gratuites dont l'Assemblée Générale** (chauffage payant en hiver), les suivantes seront au Tarif B

☞ **Les Assemblées Générales :**

- organisées dans la Salle BALZAC - **GRATUIT**
- organisées dans la SALLE des FÊTES - **comptent pour une manifestation**

Le chauffage sera facturé systématiquement pour la période du 15 octobre au 15 avril de chaque année et sur demande hors période.

SALLES	VIN D'HONNEUR		SPECTACLE – CONGRES – EXPOSITION – CONFERENCE – LOTO – THE DANSANT – CONCOURS BELOTE / POKER		REPAS DANSANT – MARIAGE – BAL – BANQUET	
	A	B	A	B	A	B
SALLE des FÊTES (cuisine comprise)	144	117	284	239	593	476
Chauffage	77	77	112	112	141	141
TOTAL	221	194	396	351	734	617

SALLE BALZAC	109	SALLE DESCARTES	71
Chauffage	64	Chauffage	64
TOTAL	173	TOTAL	135

② fixe le tarif de location du GYMNASSE et du DOJO – période Hiver et Eté - à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	TARIF HORAIRE HIVER et ÉTÉ
GYMNASSE	11,22 €
DOJO	11,22 €

③ fixe les prix de location pour les matériels suivants - à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

CHAISES	0,50 €
TABLES	2,00 €

BANCS	1,10 €
TABLES RONDES Location uniquement dans la salle des fêtes	3,50 €

Ces locations ne concernent que le matériel fourni aux particuliers hors location des salles municipales.

④ maintient les conditions de prêts des Barnums et du Podium – réservés à la commune et aux associations communales uniquement - au 1^{er} janvier 2019 - comme suit :

- **PODIUM** : chèque de caution de 1 000 €
- **BARNUMS** : chèque de caution de 500 € par barnum
- + mise à disposition de 2 employés communaux pour montage et démontage.

⑤ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces locations.

55 / 2018 : TARIF DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

Vu l'article 35 de la loi n° 2105-841 du 26 juillet 2005 qui prévoit que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé,

Les loyers sont revalorisés sur 1 an, sur l'évolution d'un nouvel indice appelé « indice de référence ».

Cet indice est mis à jour tous les trimestres. Les deux valeurs d'indice de référence prises comme valeurs de revalorisation sont : les valeurs moyennes sur 1 an au 2^{ème} trimestre de l'année en cours et de l'année écoulée.

$$\text{Coefficient de révision} : \frac{\text{IR 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018} :}{\text{IR 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017} :} \Rightarrow + 1,01 \%$$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

fixe le montant mensuel des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Rue VICTOR HUGO		
		2019
Mme BOUE Madeleine	1 ^{er} droite	119,32
Melle MALGHEM Katia	1 ^{er} gauche	323,30
GARAGE		
Mme VIGNOLLES Lysiane (allée des Sports)		22,81
ALLÉE DES SPORTS		
Mme VIGNOLLES Lysiane		335,68
Loyer BUREAU TENNIS CLUB (annuel)		528,26

56 / 2018 : DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ et EMPLACEMENT POUR CAMION MAGASINS 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 :

LE MONTANT FORFAITAIRE DES EMPLACEMENTS DE CAMIONS MAGASIN à :
100 € à chaque passage

↳ **LES DROITS DE PLACE ET L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PAR JOUR DE PRESENCE SUR LE MARCHÉ COMME SUIT :**

EMPLACEMENTS	NON ABONNÉS	ABONNÉS Payable par trimestre
Jusqu'à 5 m linéaires	2,10 €	$\frac{1,82 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 23,66 \text{ €}$
de 6 à 10 m linéaires	3,10 €	$\frac{2,34 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 30,42 \text{ €}$
de 11 à 16 m linéaires	4,15 €	$\frac{3,39 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 44,07 \text{ €}$
de 17 à 22 m linéaires	5,80 €	$\frac{4,95 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 64,35 \text{ €}$
de 23 à 28 m linéaires	6,80 €	$\frac{5,99 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 77,87 \text{ €}$
de 29 à 34 m linéaires	7,85 €	$\frac{7,03 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 91,39 \text{ €}$
> à 34 m linéaires : Par tranche de 6 m linéaires	2,10 €	$\frac{1,82 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 23,66 \text{ €}$
UTILISATION ENERGIE ELECTRIQUE	2,60 €	$\frac{1,56 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 20,28 \text{ €}$

Toute fraction de mètre linéaire entamé est considérée comme occupée.
Pour les abonnés, tout trimestre commencé est dû entièrement.

57 / 2018 : TARIFS CIMETIERE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **arrête le prix des concessions** du cimetière, des tombes enfants, des cases du columbarium, des cavurnes, du jardin du souvenir et des dalles cinéraires pour cavurnes ainsi qu'il suit, **à compter du 1^{er} janvier 2019** :

➤ **CONCESSION ADULTES** - pleine terre ou caveau

↳ trentenaire	173 €
↳ cinquantenaire	345 €
↳ taxe de superposition	104 €

➤ **CAVURNES ou COLUMBARIA**

↳ 15 ANS	329 €
↳ 30 ANS	660 €
↳ urne supplémentaire	67 €

➤ **JARDIN du SOUVENIR**

↳ dispersion des cendres	67 €
--------------------------	-------------

➤ **CONCESSION ENFANTS** - pleine terre ou caveau

↳ trentenaire	87 €
↳ cinquantenaire	172 €

Les recettes seront imputées à l'article 70311 du Budget de la Commune pour le 2/3 et 1/3 restant à celui du CCAS.

➤ **DALLES CINÉRAIRES pour cavurnes**

Dalle cinéraire en rose clarté en 60 x 60 : prix unitaire : **192 €** au choix des particuliers.

Les particuliers peuvent acheter une dalle pour recouvrir la cavurne soit à la commune, soit à une entreprise de leur choix.

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces concessions.

58 / 2018 : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019

Le Conseil Municipal,

↳ **arrête, à l'unanimité**, ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux annuels concernant l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019 :

EMPLACEMENT TERRASSE		Par an
	Mr. FROMENTIN Didier 5 place du Centenaire	71 €
	Mr. JOPEK Grégory 4 rue Lucien Arnoult	71 €
	TOURAIN FLEURS 7 rue Lucien Arnoult	71 €
	PIZZA 3 rue Lucien Arnoult	71 €
EMPLACEMENT TAXIS		Par an
	Mr. IDIER Anthony	102 €
	Mr. RAVE Philippe (4 emplacements)	4 X 102 € = 408 €
	Mme BARDET Sylvie.	102 €
EMPLACEMENT PIZZAS - par trimestre -		71,71 €

59 / 2018 : PARTICIPATION AUX REPAS DES AINÉS 2019

En raison du prix du repas des aînés et des frais d'animation, il convient d'augmenter le prix du repas pour les personnes extérieures y participant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité**,

→ à compter de l'année **2019** :

↳ **augmente** le prix du repas des aînés pour les personnes extérieures à **34 €**.

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

60 / 2018 : ORGANISATION DU 14 JUILLET 2019

Il est proposé les tarifs suivants :

REPAS DU SOIR (organisé par la Commune) : **15 € Adultes** et **7 € enfants de moins de 12 ans**

⇒ mais **GRATUIT pour** :

- les conseillers municipaux et leur conjoints
- tous les membres de « Vernou en Harmonie » et leurs conjoints
- tous les agents communaux et leurs conjoints

Il est rappelé que toutes les animations auront lieu au City Stade.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **accepte** les tarifs ci-dessus
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette manifestation.

61 / 2018 : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET 2018

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2018 :

Recettes :

001 – résultat d'investissement	+ 141,19 €
002 – résultat de fonctionnement	+ 91,68 €

Recettes – investissement :

021 – virement de la section de fonctionnement	374 162,70	- 25 100,00 €
--	------------	---------------

Dépenses – investissement :

2315 - 271 – opération parking relai		- 25 100,00 €
--------------------------------------	--	---------------

Dépenses – fonctionnement :

023 – virement à la section de fonctionnement	374 162,70	- 25 100,00 €
6413 – personnel non titulaire		+ 22 000,00 €
6533 – cotisations de retraite		+ 3 100,00 €
		<u>25 100,00 €</u>
6541 – créances admises en non valeur		+ 101,40 €
6533 – cotisations de retraite		- 101,40 €
2183 – matériel de bureau		+ 200,00 €
2152 – installation de voirie		- 200,00 €
1641 – remboursement capital prêt		+ 6 800,00 €
2182 – achat de véhicules pour le service technique		- 6 800,00 €

62 / 2018 : ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES en SECTION d'INVESTISSEMENT à compter du 1^{er} janvier 2019

Dans l'attente du vote du Budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater - donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés par chapitre, l'année précédente.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Mr. le Maire à mandater, à compter du 1^{er} janvier 2019, toutes les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par chapitre, du Budget de l'exercice précédent.

63 / 2018 : TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI à compter du 1^{er} janvier 2019

La commune de Vernou-sur-Brenne étant gestionnaire de l'Accueil de Loisirs du mercredi à partir du 1^{er} janvier 2019, il convient d'établir les tarifs pour le mercredi matin et le mercredi toute la journée.

Il est proposé de retenir les tarifs appliqués précédemment (ex accueil de loisirs extrascolaires fixés par la CCTEV).

ALSH : mercredi Tarif horaire	5 heures d'ouverture (mercredis matin uniquement de 7 H 30 à 12 H 30)	
<i>Quotient de la famille</i>		
de 0 à 600 €	1,60 €	2,00 €
de 601 à 770 €	2,15 €	2,75 €
de 771 € à 960 €	3,45 €	4,25 €
de 961 € à 1 200 €	4,45 €	5,60 €
de 1 201 € et plus	5,70 €	7,25 €

ALSH : mercredi Tarif horaire	11 heures d'ouverture Vernou-sur-Brenne	
<i>Quotient de la famille</i>		
de 0 à 600 €	3,50 €	4,40 €
de 601 à 770 €	4,73 €	6,05 €
de 771 € à 960 €	7,59 €	9,35 €
de 961 € à 1 200 €	9,79 €	12,21 €
de 1 201 € et plus	12,54 €	16,00 €

↳ **Pour les enfants hors Communauté de Communes Touraine-Est Vallées**, il sera appliqué une majoration de 30 % et ce jusqu'au 4 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** les tarifs ci-dessus
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

64 / 2018 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA GARDERIE « Les Piou Piou »

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'agrandir la garderie scolaire « Les Piou Piou » en raison d'une fréquentation de plus en plus importante.

Ce projet d'agrandissement, élaboré par le cabinet d'Architectes ROUILLON LEMAIRE, englobe une extension d'une salle de 37,90 m² qui sera faite en façade de la garderie scolaire.

La dite opération s'élève à un coût estimatif des travaux à 74 280 € H.T. auquel il faudra ajouter les honoraires de l'architecte (10 780 € H.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dossier d'extension de la garderie des Piou Piou,
- **sollicite** des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 37)
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

65 / 2018 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE et DE GAZ

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose aux membres du Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

66 / 2018 : CHOIX DE L'ARCHITECTE – EXTENSION GARDERIE « Les Piou-Piou »

Monsieur le Maire expose que, suite à une consultation faite dans le cadre de l'extension de la garderie « Les Piou-Piou », il convient de faire le choix de l'architecte.

Monsieur le Maire propose de retenir le Cabinet d'Architecte LEMAIRE – 69 rue Nationale – 37380 MONNAIE.

L'offre de prix proposée est arrêtée comme suit :

Relevé des locaux existants	1 150 € H.T.
Régularisation du bâtiment existant : plans sécurité incendie et accessibilité	990 € H.T.
Esquisse	850 € H.T.
Avant projet	1 260 € H.T.
Projet	1 230 € H.T.
Assistance contrat travaux	720 € H.T.
Visa	720 € H.T.
Suivi du chantier	3 460 € H.T.
Assistance opération réception	400 € H.T.
soit un total de	10 780 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** de retenir le cabinet d'architecture ci-dessus désigné
- **approuve** les montants indiqués qui devront correspondre aux factures à régler
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents.

67 / 2018 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 63 - 2018 du 10 décembre 2018 fixant le mode de tarification des prestations municipales et approuvant le règlement intérieur des tarifs,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires depuis le changement de gestionnaire, auparavant géré par la C.C.T.E.V., et à partir du 1^{er} janvier 2019 par la Commune de Vernou-sur-Brenne,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve** les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires,
- **précise** que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires,
- **dit** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

ନିର୍ବାହୀ

- ✓ M. le Maire informe de l'abattage d'arbres sur la digue de Vernou.
- ✓ Information relative au sinistre du domicile de M. et Mme OUVRARD. Mme Pascale DEVALLEE étant intervenue dans le dossier, celle-ci remercie Mme FERRAND de les avoir hébergés en attendant d'être relogés à Reugny.
- ✓ Informations sur les travaux de la Rue Neuve : une réunion des maires limitrophes s'est tenue pour engager un groupement de commandes de travaux hydrauliques. Le dossier étant en cours d'études à la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées, M. le Maire souhaite qu'il avance très rapidement pour répondre aux attentes des riverains de la rue Neuve.

ନିର୍ବାହୀ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15

Prochain conseil municipal : le 28 janvier 2019 à 20 heures